



*Société des  
Droits Voisins  
de la Presse*

# **RAPPORT DU GERANT**

## **Exercice 2023**

L'année 2023 a été l'année du deuxième exercice de la société des Droits Voisins de la Presse (DVP), créée le 26 octobre 2021 par 74 éditeurs et agences de presse avec pour objet, aux termes de ses statuts : *« l'exercice et l'administration de tous les droits voisins relatifs à la reproduction et la communication au public des publications de presse, telles que définies par l'article L. 218-1 du Code de la propriété intellectuelle, sous une forme numérique par un service de communication au public en ligne, et notamment la perception et la répartition des rémunérations provenant de l'exercice desdits droits ; et d'une façon générale la défense des intérêts économiques, matériels et moraux de ses membres de la manière la plus large qui soit, en vue et dans la limite de l'objet social »*.

Cette création a été motivée par la croyance de ses fondateurs dans les vertus de la gestion collective pour défendre leurs droits. Et cette croyance a été renforcée par les difficultés rencontrées individuellement par ces éditeurs et agences pour faire respecter, par la conclusion d'accords de licence les rémunérant, le droit voisin qui leur a été reconnu par la loi du 24 juillet 2019 au titre de l'utilisation de leurs contenus par les services de communication au public en ligne.

Les évolutions sectorielles auxquelles la presse fait face depuis des années se sont encore accélérées. De nouveaux défis émergent alors même que le déploiement des outils d'intelligence artificielle à destination du grand public s'est considérablement accru. La fouille massive de contenus protégés, nécessaire à l'entraînement des modèles d'intelligences artificielles génératives, a été mise en œuvre dans le plus grand mépris des détenteurs de droits. DVP a annoncé en 2023 exercer son droit d'opposition (opt-out) au profit de ses membres. Grâce à cette mesure, les bases d'entraînement devront demander l'autorisation préalable à DVP pour toute utilisation de contenus de presse de son répertoire.

Durant ce deuxième exercice, les adhésions se sont poursuivies pour atteindre en fin d'année 300 membres dont 254 éditeurs et 46 agences de presse. Ces 300 membres ont apporté leurs droits à DVP pour un total de 651 publications. C'est une progression de plus de 25% du nombre de membres de DVP qui démontre la forte attente du secteur de la presse pour agir de manière collective afin de défendre leurs droits face aux services de communication en ligne.

En 2023, DVP a annoncé la signature d'un accord avec Google permettant de rémunérer ses membres pour l'utilisation qui est faite de leurs contenus protégés dans le cadre du droit voisin de la presse. Cet accord a été le fruit d'un long travail entre DVP et Google et consacre le bien-fondé de la Directive européenne (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins de 2019, transposée en droit français notamment par l'ordonnance n°2021-580.

DVP a été également pleinement mobilisée et poursuit ses efforts pour clarifier la définition d'une publication de presse au sens de la directive.

Le 21 juin 2022, l'Autorité de la concurrence a adopté une décision mettant fin à la procédure initiée à l'encontre de Google et a accepté des engagements modifiés, considérant que ceux-ci créaient un cadre propice à des négociations de bonne foi et permettaient un partage des informations nécessaires à une évaluation transparente de la rémunération des droits voisins.

Durant l'exercice 2023, DVP a poursuivi ses échanges avec Google afin de négocier les droits revenant aux membres ayant fait apport de leurs droits à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de ces engagements et sous le contrôle du cabinet Accuracy, le mandataire agréé par l'Autorité de la concurrence dans le cadre de ces négociations.

DVP a mené des travaux permettant au Conseil d'administration de voter en décembre 2023 les règles de répartition applicables aux montants collectés à la suite de la signature du contrat Google afin de permettre la mise en œuvre des reversements de droits à ses membres dès le début d'année 2024.

Tout au long de l'année, les négociations avec les plus gros représentants des services de communication au public se sont poursuivies pour la défense des intérêts des membres.

Au 31 décembre 2023, une dizaine de négociations est en cours.

Grâce à des contacts réguliers avec les redevables du droit voisin, l'objectif de DVP est de parvenir à la conclusion d'accords d'autorisation permettant de collecter la rémunération due à ses membres au titre du droit voisin instauré par la loi du 24 juillet 2019 d'une manière transparente et équitable.

Les comptes de l'exercice 2023 retracent cette activité.

Le montant total des collectes (ou droits encaissés HT) par DVP en 2023 est de 9 979 643 €.

Aucune mise en répartition n'a été réalisée sur l'année 2023 dans la mesure où les encaissements sont intervenus en toute fin d'exercice.

Le compte de gestion fait apparaître un total de charges de 536 104 € hors excédent annuel du compte de gestion.

- Achats et charges externes (436 103 €)  
Ce poste est composé essentiellement de :
  - ✓ Sous-traitance, prestations assumées par la Sacem pour le compte de DVP pour 399 185 €
  - ✓ Honoraires du Commissaire aux comptes 5 715 €
- Autres charges de gestion (100 001 €)  
Ce poste est composé essentiellement des indemnités des Présidents du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance de DVP pour les années 2022 et 2023, telles que votées par l'Assemblée générale.

Les produits de l'exercice s'élèvent à 593 789 €.

- Les autres produits de gestion sont composés du montant des frais d'admission versés par les nouveaux membres, pour un total de 13 242 €
- Une provision de retenues sur droits d'un montant de 548 880 € représentant 5,5% du montant collecté
- Les produits financiers s'élèvent à 31 556 €

Soit un excédent cumulé du compte de gestion de 86 272 €, qui conformément à l'article 13-II des Statuts est reporté à nouveau comme première ressource de l'exercice 2024.

Le total du bilan est de 10 291 995 €.

Au passif :

- Le capital social de 2 990 € correspondant à la somme des parts sociales de valeur nominale de 10 € des 299 associés au 31/12/2023
- Dettes fournisseurs au 31 décembre 2023 pour 484 954 € (honoraires du commissaire aux comptes et prestation de la Sacem)
- Collectes restant à répartir d'un montant de 9 430 763 € constitué du total collecté 9 978 643 € minoré de la provision de retenues sur droits au taux de 5,5% soit 548 880 €
- Charges à payer pour 100 042 € correspondant principalement aux Autres charges de gestion présentes au compte de gestion
- Excédent cumulé de gestion pour 86 272 €

A l'actif :

- L'actif est composé à 97% par le montant des liquidités bancaires, le compte courant pour 9 998 070€ et les intérêts courus pour 30 695 €
- Le poste client d'un montant de 178 447 € représente le solde du compte client Google
- Un total de TVA pour 83 684 €

### Informations sur les délais de paiement des clients

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance.

ETAT DES CREANCES CLIENTS AU 31/12/2023					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Clients - Usagers => nombre de factures concernées	150 1	- -	150 1	- -	- -
Factures à établir	-				
Clients - Sociétés étrangères => nombre de factures concernées	178 447 1	- -	178 447 1	- -	- -
Factures à établir	-				
<b>Clients</b>	<b>178 597</b>	<b>-</b>	<b>178 597</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

ETAT DES CREANCES CLIENTS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Clients - Usagers => nombre de factures concernées	2 310 3	- -	2 310 3	- -	- -
Factures à établir	-				
Clients - Sociétés étrangères => nombre de factures concernées	- -	- -	- -	- -	- -
Factures à établir	-				
<b>Clients</b>	<b>2 310</b>	<b>-</b>	<b>2 310</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

ETAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2023					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs - Achats de biens & services => <i>nombre de factures concernées</i>	2 000 1		2 000 1		- -
Factures non parvenues fournisseurs	482 954 2				
Fournisseurs - Achats d'immobilisations => <i>nombre de factures concernées</i>	- -				
Factures non parvenues fourn d'immobilisations					
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>484 954</b>	-	<b>2 000</b>	-	-

ETAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs - Achats de biens & services => <i>nombre de factures concernées</i>	2 000 1		2 000		
Factures non parvenues fournisseurs	6 000 1				
Fournisseurs - Achats d'immobilisations => <i>nombre de factures concernées</i>	- -				
Factures non parvenues fourn d'immobilisations	-				
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	-	